



Ville de

Saint-Juéry

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le 11/12/2018

SLO

ID : 081-218102572-20181203-2018DEL64-DE

Date de la convocation
27.11.2018

L'an deux mille dix huit et le trois décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mme BALOUP, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, GONZALES, Mr GALINIE, Mme THUEL, Mr PEYRONIE,

N° 18/64

Absents : Mme BABAUX procuration à Mr GRIALOU
Mme GARCIA procuration à Mr FABRE
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr LE ROCH
Mr GRIMAL procuration à Mr SOULA
Mr SAMATAN procuration à Mme RAYNAL
Mme ANGLES procuration à Mr GUIRAUD
Mr DE GUALY procuration à Mme THUEL
Mme KLIMEZACK-GIL procuration à Mr PEYRONIE
Mr KOWALCZYK, Mme PELLEGRINI

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

**CONVENTION
FINANCIERE
ANNUELLE
OPERATION ECOLE
ET CINEMA**

Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action "Plan Ciné-Tarn" déclinée en diverses opérations départementales dont celle dite "École et Cinéma".

Les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

Adopté à l'unanimité

C'est à ce titre que la convention ci-jointe vient fixer les modalités de mise en œuvre d'une Contribution financière municipale annuelle visant à assurer une participation financière des communes aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération « École et Cinéma » coordonnée par la structure Média-Tarn.

La convention définit l'engagement de la commune à participer aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération « École et Cinéma » engagés par Média-Tarn, opération mise en œuvre au profit des élèves des écoles de la Commune.

Cet engagement de la Commune se traduit par le versement à Média-Tarn d'une Contribution financière municipale annuelle fixée à : 1,50 € par élève et par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe, ci-dessus énoncée.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 6 décembre 2018
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

